



Commune de Barberaz
Savoie

Barberaz, le 14 mars 2024

Note de synthèse

Séance du conseil municipal du mercredi 20 mars 2024

Approbation de procès-verbaux

*Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil municipal et en particulier son article 16,*

Le procès-verbal de la séance du 14 février 2024 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

RESSOURCES HUMAINES

Projet de délibération n° 1 : Modification des conditions tarifaires du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit avec le groupement Relyens / CNP Assurances, à compter du 1er janvier 2024.

Rapporteur : Monsieur le maire

Exposé des motifs :

Le Maire expose :

- que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a souscrit un contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2022, avec le groupement conjoint Relyens / CNP Assurances,
- que par délibération du 3 mars 2021 la commune de Barberaz a adhéré au contrat d'assurance groupe précité et a approuvé la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe avec le Cdg73,
- que par lettre du 19 octobre 2023, le Cdg73, a informé *la commune de Barberaz* de l'augmentation des taux de cotisation demandée par l'assureur à compter du 1^{er} janvier 2024, en raison d'un rapport sinistre à primes défavorable,
- qu'une réunion s'est tenue le 9 novembre 2023 au cours de laquelle le courtier Relyens a exposé les raisons précises qui contraignent l'assureur à demander une hausse des taux de cotisation et a présenté les différentes options possibles, à savoir accepter les nouvelles conditions tarifaires ou aménager les garanties pour la couverture des risques statutaires ou à défaut, quitter le contrat groupe et souscrire librement un nouveau contrat.

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 alinéa 5,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération n° 103-2023 du conseil d'administration du Cdg73 en date du 19 décembre 2023, approuvant l'avenant n°2 au marché de service relatif à la prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au Cdg73 et pour lui-même, souscrit avec le groupement Relyens / CNP Assurances (2022-2025),

Il est proposé au conseil municipal la modification, à compter du 1^{er} janvier 2024, des conditions d'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Cdg73 avec le groupement Relyens / CNP Assurances, selon les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2022)

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois.

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés**

Taux de remboursement des indemnités journalières : 100%

- Décès : 0,26 %
- Accident Travail - Frais médicaux – Indemnités Journalières - Maladie professionnelle avec franchise de 15 jours par arrêt : 6,75 %
- Longue Maladie / Longue durée : 1,78 %
- Maternité - Paternité : 0,36 %
- Maladie ordinaire avec franchise de 10 jours par arrêt : 2,82 %
- Taux à compter du 1^{er} janvier 2024 : 11,97 % de la masse salariale assurée.

Il appartient au Conseil Municipal :

- ***D'APPROUVER la modification, à compter du 1^{er} janvier 2024, des conditions d'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Cdg73 avec le groupement Relyens / CNP Assurances, selon les caractéristiques ci-dessus.***
- ***D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à cet effet.***
- ***D'IMPUTER ET D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget.***

Projet de délibération n° 2 : Tableau des emplois : Création et suppression de poste

Rapporteur : Monsieur le maire

Exposé des motifs :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs de la commune afin d'adapter le besoin de service public ;

POLE TECHNIQUE – URBANISME ET CADRE DE VIE

- Service Technique

Suite au départ par voie de mutation du responsable des services techniques, il est nécessaire de modifier le support de poste pour l'arrivée du prochain agent à compter du 11/03/2024.

Suppression du poste suivant :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	Grades	Catégorie	ETP	TEMPS DE TRAVAIL HEDBO	N° poste	Poste
Technique	Agent de maîtrise territorial	Agent de maîtrise principal	C	1	Temps complet	MAIT_P_1	Responsable des services techniques

Et la création du poste permanent suivant :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	Grades	Catégorie	ETP	TEMPS DE TRAVAIL HEDBO	N° poste	Poste
Technique	Agent de maîtrise territorial	Agent de maîtrise	C	1	Temps complet	MAIT_2	Responsable des services techniques

Il appartient au Conseil Municipal :

- **DE SUPPRIMER l'emploi permanent d'agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 11/03/2024,**
- **DE CREER l'emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 11/03/2024,**
- **D'IMPUTER ET D'INSCRIRE les dépenses correspondantes au chapitre 012 du budget principal de la commune.**

FONCIER

Projet de délibération n° 3 : Bilan des cessions et acquisitions foncières 2023

Rapporteur : G. MUGNIERY, Adjoint au cadre de vie, aux travaux et à l'urbanisme.

Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales

L'Assemblée Délibérante informe que le bilan des acquisitions et des cessions opérées par les communes de plus de 2 000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan des acquisitions et des cessions est annexé au compte administratif de la commune.

Le bilan des cessions et des acquisitions pour l'année 2023 s'établit comme suit :

Bilan des acquisitions réalisées en 2023 :

Date délibération	Vendeur	Date de l'acte	Acquéreur	Section et n° parcelle	Lieu	Surface en m2	Objet	Prix
28/06/2023 et décision 2023-41 du 26/09/2023	M. Alain PISTRIN et Mme BOUQUET Ghislaine	22/12/2023	Commune	C 187	Galerie de la Chartreuse	47.17	Local commercial	77000
16/07/2018	EPFL	29/12/2023	Commune	B 588	52, route d'Apremont	2440	Fin de portage Foyer La Galoppaz	460 323.66

Bilan des cessions réalisées en 2023 : Etat néant

Il appartient au Conseil Municipal :

- ***DE PRENDRE acte du bilan des acquisitions foncières 2023 ;***
- ***DE VALIDER le bilan des cessions et acquisitions foncières 2023.***

FINANCES

Projet de délibération n° 4 : Approbation du compte de gestion 2023 du Budget principal

Rapporteur : JM. PRINCE, Conseiller Municipal Délégué aux Finances

*VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2121-31,
VU la commission des finances du 7 mars 2024,*

Il est rappelé que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Il appartient au Conseil Municipal :

- ***D'APPROUVER le compte de gestion du Budget principal du trésorier municipal pour l'exercice 2023.***

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Projet de délibération n° 5 : Vote du Compte administratif 2023 du Budget principal

Rapporteur : JM. PRINCE, Conseiller Municipal Délégué aux Finances

Vu l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'instruction comptable M57,

VU la commission des finances du 7 Mars 2024,

VU le compte de gestion transmis par le Service de Gestion Comptable de Chambéry.

Il est exposé que les recettes et les dépenses des collectivités, prévues en année N au budget sont retracées dans deux documents de synthèse en année N+1 : le compte administratif (arrêté des comptes de l'ordonnateur, c'est-à-dire du maire) et le compte de gestion (arrêté des comptes du comptable c'est-à-dire le Receveur Public du Trésor).

Le compte administratif compare les prévisions et les réalisations de l'exercice budgétaire antérieur du 1er janvier au 31 décembre.

Il se présente sous une forme identique à celle du budget prévisionnel.

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent après réception du compte de gestion.

Le compte administratif est présenté par l'ordonnateur. Celui-ci peut assister à la discussion mais il doit impérativement quitter la salle au moment du vote.

Le code général des collectivités territoriales impose au conseil municipal de voter le compte administratif au plus tard le 30 juin de l'année n+1.

Le compte administratif 2023 du Budget principal s'établit ainsi :

Fonctionnement 2023

Dépenses :	4 842 392,21 €
Recettes :	5 510 746,03 €
Excédent de clôture :	668 353,82 €

Investissement 2023

Dépenses :	2 413 021,81 €
Recettes :	2 075 650,28 €
Excédent de clôture :	-337 371,53 €

Restes à réaliser 2023

Dépenses :	524 633,14 €
Recettes :	

Chapitre	Prévu	Liquidé	% liquidé
Fonctionnement - Dépense	5 938 082,15 €	4 842 392,21 €	82%
011 - Charges à caractère général	1 268 842,00 €	1 243 324,93 €	98%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 590 000,00 €	2 566 676,56 €	99%
014 - Atténuations de produits	61 200,00 €	58 606,25 €	96%
023 - Virement à la section d'investissement	927 651,15 €		
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	230 000,00 €	233 358,79 €	101%
65 - Autres charges de gestion courante	690 639,00 €	682 042,84 €	99%
66 - Charges financières	59 250,00 €	58 382,84 €	99%
67 - Charges spécifiques	2 500,00 €	- €	
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	108 000,00 €	- €	
Fonctionnement - Recette	5 940 256,08 €	5 510 746,03 €	93%
002 - Résultat de fonctionnement reporté	765 643,08 €		
013 - Atténuations de charges	15 000,00 €	36 833,92 €	246%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	345 863,00 €	345 863,00 €	100%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	576 050,00 €	530 713,36 €	92%
73 - Impôts et taxes	168 102,00 €	168 102,00 €	100%
731 - Fiscalité locale	3 244 898,00 €	3 394 442,54 €	105%
74 - Dotations et participations	533 300,00 €	651 275,51 €	122%
75 - Autres produits de gestion courante	291 400,00 €	378 633,03 €	130%
76 - Produits financiers	- €	19,80 €	
77 - Produits spécifiques	- €	4 862,87 €	
Chapitre	Prévu	Liquidé	% liquidé
Investissement - Dépense	5 153 231,89 €	2 413 021,81 €	47%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	345 863,00 €	345 863,00 €	100%
10 - Dotations, fonds divers et réserves	- €	- €	
16 - Emprunts et dettes assimilées	230 000,00 €	229 761,68 €	100%
20 - Immobilisations incorporelles	108 958,90 €	122 440,13 €	112%
204 - Subventions d'équipement versées	35 000,00 €	13 963,24 €	40%
21 - Immobilisations corporelles	4 001 050,42 €	1 088 267,77 €	27%
23 - Immobilisations en cours	3 510,00 €	183 876,42 €	5239%
27 - Autres immobilisations financières	428 849,57 €	428 849,57 €	100%
Investissement - Recette	5 187 970,57 €	2 075 650,28 €	40%
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 836 969,42 €		
021 - Virement de la section de fonctionnement	927 651,15 €		
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	230 000,00 €	233 358,79 €	101%
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 575 000,00 €	1 727 959,83 €	110%
13 - Subventions d'investissement	618 350,00 €	110 297,66 €	18%
16 - Emprunts et dettes assimilées	- €	800,00 €	
21 - Immobilisations corporelles	- €	3 234,00 €	

Restes à réaliser

- **Dépenses : 524 633,14 €**
- **Recettes : 0,00 €**

Exécution du Budget

II – PRESENTATION GENERALE				II
VUE D'ENSEMBLE – EXECUTION DU BUDGET				A
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)		DEPENSES		RECETTES
	Section de fonctionnement	A 4 842 392,21	G	5 510 746,03
	Section d'investissement	B 2 413 021,81	H	2 075 650,28
		+		+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C 0,00 (si déficit)	I	765 643,08 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J	1 836 969,42 (si excédent)
		=		=
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		= A + B + C + D 7 255 414,02	= G + H + I + J	10 189 008,81
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F 524 633,14	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F 524 633,14	= K + L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E 4 842 392,21	= G + I + K	6 276 389,11
	Section d'investissement	= B + D + F 2 937 654,95	= H + J + L	3 912 619,70
	TOTAL CUMULE	= A + B + C + D + E + F 7 780 047,16	= G + H + I + J + K + L	10 189 008,81

Hors de la présence de M. Arthur BOIX- -NEVEU, Maire,

Il appartient au conseil municipal :

- D'APPROUVER le compte administratif du budget principal 2023.

Projet de délibération n° 6 : Affectation du résultat 2023 au budget primitif 2024

Rapporteur : JM. PRINCE, Conseiller Municipal Délégué aux Finances

VU le code général des collectivités territoriale et notamment ses articles L.2121-29, L.2311- et R.2311-13

VU les résultats Restes à réaliser,

VU l'instruction comptable M57,

VU la commission des finances du 7 mars 2024,

L'Assemblée délibérante est informée que l'instruction comptable M57 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif. Lorsque le compte administratif a pu être approuvé avant le vote du budget primitif (après production du compte de gestion), les résultats de l'exercice antérieur doivent être repris dans ce budget primitif.

Les résultats de l'exercice 2023 peuvent se résumer ainsi.

I. Détermination du Résultat de l'exercice 2023

		Dépenses	Recettes	solde
Fonctionnement	Résultat exercice 2023	4 842 392,21 €	5 510 746,03 €	668 353,82 €
	solde antérieur		765 643,08 €	765 643,08 €
	Résultat comptable consolidé (1)			1 433 996,90 €

II. Détermination du Besoin de Financement de la section de d'investissement

Investissement	Résultat exercice 2023	2 413 021,81 €	2 075 650,28 €	-	337 371,53 €
	solde antérieur		1 836 969,42 €		1 836 969,42 €
	Excedent d'investissement cumulé (2)				1 499 597,89 €

RAR	Fonct			
	Invest		524 633,14 €	524 633,14 €

Excedent de Financement de la section de d'investissement	974 964,75 €
---	---------------------

III. Détermination du solde global de clôture

Solde global de clôture (fonds de roulement) - 1+2	2 933 594,79 €
--	-----------------------

III. Affectation du Résultat cumulé 2023

Affectation du résultat consolidé 2023	1 433 996,90 €
Besoin de financement de la section d'investissement	
excedent antérieur reporté C/002 (RF)	1 433 996,90 €
excedent de fonctionnement capitalisé C/1068 (RI)	

Il est proposé d'affecter la totalité du résultat de fonctionnement sur la section de fonctionnement au compte 002.

Il appartient au Conseil Municipal :

- **DE CONSTATER** les résultats de l'exercice tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus ;
- **DE CONSTATER** l'absence de besoin de financement de la section d'investissement après prise en compte des restes à réaliser.
- **D'AFFECTER** la totalité du résultat de la section de fonctionnement 1 433 996.90 € en section de fonctionnement sur le compte 002 (excédent antérieur reporté)
- **D'INSCRIRE** l'ensemble des crédits, ainsi que le détail des restes à réaliser au budget primitif 2024 et de confirmer cette affectation après le vote du compte administratif.

Projet de délibération n° 7 : Vote du Budget Primitif 2024

Rapporteur : JM. PRINCE, Conseiller Municipal Délégué aux Finances

P.J : tableau BP 24 détaillé par Sections/Chapitres/Comptes

VU le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 et L.2343-2

Vu la délibération du 14 février 2024 portant examen du rapport d'orientation budgétaire 2024,

Vu la délibération du présent conseil relative à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023,

Vu les documents budgétaires transmis à l'ensemble des conseillers.

VU les commissions des finances des 05 février et 07 mars 2024,

Le projet de budget primitif 2024 s'inscrit dans le cadre des orientations budgétaires débattues et présentées lors du conseil municipal du 14 février 2024 (débat d'orientations budgétaires).

Ce budget est construit en application de la norme budgétaire M 57.

Le budget principal est présenté en équilibre pour sa section de fonctionnement et en suréquilibre pour sa section d'investissement.

Le montant des dépenses réelles de fonctionnement prévues, en 2023, s'élève à : **4 345 822 €**

	Postes de dépenses de fonctionnement	Montant €
CHAPITRE 011	CHARGES COURANTES	1 072 927.00 €
CHAPITRE 012	CHARGES DE PERSONNEL	2 764 150,00 €
CHAPITRE 65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	330 765,00 €
CHAPITRE 66	CHARGES FINANCIERES	128 000,00 €
CHAPITRE 014	ATTENUATION DE PRODUITS	47 480,00 €
CHAPITRE 67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 500,00 €
CHAPITRE 68	Dotations aux provisions pour risques et charges	-
TOTAL DEPENSES REELLES		4 345 822.00 €

⇒ **TOTAL DES DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE : 4 345 822. 00 €**

023	Virement à la section d'investissement	1 669 612.90 €
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	250 000.00 €

⇒ **TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE : 6 265 434.90 €.**

Le montant des recettes réelles de fonctionnement prévues, en 2024, s'élève à : **4 831 438.00 €**

Poste des recettes de fonctionnement		Montant €
CHAPITRE 70	PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE	435 330,00 €
CHAPITRE 73	IMPOTS ET TAXES	3 608 728.00 €
CHAPITRE 74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	536 880.00 €
CHAPITRE 75	REVENUS DES IMMEUBLES	215 500,00 €
CHAPITRE 013	ATTENUATIONS DE CHARGES	35 000,00 €
RECETTES DE GESTION DE SERVICES		4 831 438.00 €

TOTAL DES RECETTES 4 831 438.00 €		
CHAPITRE 76	PRODUITS FINANCIERS	0 €
CHAPITRE 77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0 €
CHAPITRE 042	Opération d'ordre de transfert entre sections	0 €
75888	Autres produits de gestion courante	0 €

⇒ **TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE : 4 831 438.00 €**

⇒ **RESULTAT REPORTE 002 : 1 433 996.90 €**

⇒ **TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULE : 6 265 434.90 €**

Le montant des dépenses réelles d'investissement prévues, en 2024, s'élève à : **6 672 276.00 €**

- Emprunts et dettes assimilées : 296 000. 00 €

- Autres immobilisations financières : 9 600.00 €

- Dépenses d'équipement : 6 366 676.00 €

⇒ **TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT : 6 672 276.00 €**

-040 : opération d'ordre de transfert entre sections : 0 €

- Reste à réaliser : 524 633.14 € (cf. tableau ci-dessous)

⇒ **TOTAL DES DEPENSES RELLES DE L'EXERCICE : 7 196 909,14 €**

Etat des Restes à réaliser en Investissement - En Dépenses			
TIERS	Objet	Compte	Reste Engagé
ASSIER-BILLARD	VENTE EPFL / COMMUNE DE BARBERAZ (bâtiment La Galoppaz)	21318	461 323,66 €
Total de la sélection - opération 202301			461 323,66 €
SAVOIE PUB	PANNEAU DE CIRCULATION QUARTIER DE LA MADELEINE	21318	162,00 €
VIA CONCEPT	PANNEAU POUR CONSEIL DE QUARTIER MADELEINE	2151	280,80 €
LOCA SELF	TONDEUSE AVEC BATTERIE	215738	796,11 €
LOGITUD	ACHAT D'UN APPAREIL DE GESTION DE VERBALISATION ELECTRONIQUE	21838	1 332,00 €
VIA CONCEPT	BALISES POUR CONSEIL DE QUARTIER	21318	210,00 €
SECURITH GROUP	ECLAIRAGE SPORTIF	21314	8 472,00 €
COSEEC	FILET PARE BALLON	2188	8 580,00 €
VIA CONCEPT	PANNEAU RENFORCE AVEC MAT ET COLLIER	2188	2 950,80 €
SAMSE	BOITE A LETTRES POUR BOITE A LIVRES	2188	259,00 €
BEE SARL	TIRAGE DE CABLE BATIMENT PRINCIPAL JUSQU'AU SITE CHANTAL MAUDUIT	21838	576,00 €
Total de la sélection - opération 202302			23 618,71 €
AB CONSEIL EXPE	DIAGNOSTIC AMIANTE MAISON DU STADE	2313	372,00 €
MAGNIN RENOVATI	CHANTIER AU RESTAURANT ET APPARTEMENT CONCORDE	21318	5 027,72 €
Total de la sélection - opération 202306			5 399,72 €
BRINS D'HERBE	ETUDE URBANISME - DIAGNOSTIC ARBORICOLE	2051	1 642,18 €
Total de la sélection - opération 202308			1 642,18 €
VIRAGES	PACK DE DEMARRAGE - MARQUAGE PEINTURE	2151	15 804,00 €
Total de la sélection - opération 202310			15 804,00 €
AIXGEO	F2021A004 BORNAGE PARCELLES G193-753 "LE TREMBLAY"	2112	3 007,20 €
Total de la sélection - opération /15			3 007,20 €
ALU CONCEPT HAB	F2021A027 EXTENTION ET RENOVATION CLUB HOUSE TENNIS LOT 3	21318	41,10 €
Total de la sélection - opération /51			41,10 €
M2TP	F2021A014 2019-06 MARCHE TRAVAUX DALLES GAL DE LA CHARTREUSE	2151	11 231,80 €
AXIALIS	F2021A014 SOUS TRAITANT MAPA GALERIE DE LA CHARTREUSE	2151	1 140,20 €
MMO	F2021A014 MOE TRAVAUX GALERIE DE LA CHARTREUSE	2151	1 424,57 €
Total de la sélection - opération /64			13 796,57 €
Total de la sélection - totalité des opérations en RAR			524 633,14 €

Étiquettes de lignes	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Année 2026
BATIMENTS ET PATRIMOINE	90 752,00 €	105 078,90 €	198 505,00 €	21 500,00 €	238 960,00 €	340 420,00 €
EAU AIR CLIMAT			8 178,00 €	40 000,00 €	41 000,00 €	16 000,00 €
EQUIPEMENTS	276 682,60 €	416 850,03 €	103 475,00 €	368 000,00 €	120 400,00 €	80 400,00 €
GROUPE SCOLAIRES	197 061,00 €	740 525,30 €	16 641,00 €	5 000,00 €	32 000,00 €	159 000,00 €
MOBILITES DOUCES	6 200,00 €	18 726,00 €	5 730,00 €	11 500,00 €	340 500,00 €	188 000,00 €
OPERATION ALBANNE	44 687,00 €	86 960,00 €	420 810,00 €	3 871 676,00 €	1 923 000,00 €	
RENOVATION ENERGETIQUE	21 256,00 €	70 741,31 €	266 725,00 €	1 450 000,00 €	596 000,00 €	545 400,00 €
TIERS LIEU	3 726,00 €			60 000,00 €		100 000,00 €
URBANISME&FONCIER	53 978,00 €	84 097,20 €	944 139,24 €	75 000,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €
VEGETALISATION MARAICHAGE ET JARDINS PARTAGES	36 242,00 €	93 363,00 €	25 105,01 €	5 000,00 €	114 000,00 €	63 000,00 €
VOIRIE, AMENAGEMENTS URBAINS	52 722,00 €	155 939,59 €	83 631,46 €	459 000,00 €	279 900,00 €	644 900,00 €
Total général	783 306,60 €	1 772 281,33 €	2 072 939,71 €	6 366 676,00 €	3 720 760,00 €	2 172 120,00 €

Le montant des recettes réelles d'investissement prévues, en 2024, s'élève à : **4 828 556.00 €**

- total des recettes d'équipement : 448 556.00 €
- dotations, fonds divers et réserves : 4 380 000.00 € dont 4 068 000 € d'emprunts.

⇒ **TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT : 4 828 556.00 €**

- virement de la section de fonctionnement : 1 669 612.90 €
- opération d'ordre de de transfert entre sections : 250 000.00 €

⇒ **TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE : 6 748 168.90 €**

- Reste à réaliser : 0 €
- Report 001 : 1 505 114.76 €

⇒ **TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES : 8 253 283.66 €**

Il appartient au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER le budget primitif 2024 de la Commune détaillé en pièces jointes.**

Projet de délibération n° 8 : Actualisation des autorisations de Programme (AP) et Crédit de Paiements (CP)

Rapporteur : JM. PRINCE, Conseiller Municipal Délégué aux Finances

VU les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et des crédits de paiement.,
VU l'article L.263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de paiement avant le vote du budget ;
VU l'instruction comptable M57,

En application de la Programmation Pluriannuelle d'Investissement, et par délibération n° D 21-03-26 en date du 17 mars 2021, le Conseil Municipal, a procédé à la création d'Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement.

Par délibération n° D 22-03-14, une nouvelle Autorisation de Programmes a été créée relativement à la restructuration du groupe scolaire Albanne.

Les crédits de paiement non consommés sont, soit annulés, soit répartis sur les exercices suivants en fonction de l'évolution du calendrier de réalisation de l'opération et/ou de l'évolution de son coût.

Il convient à présent d'actualiser les crédits de paiements annuels de la manière suivante :

Codification interne	DEPENSES PPI (en K€)	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total 2021-2026
AP_2021_01	VEGETALISATION MARAICHAGE ET JARDINS PARTAGES	30	95	24	5	114	63	331
AP_2021_02	GROUPE SCOLAIRES	157	681	20	5	32	159	1 054
AP_2021_03	MOBILITES DOUCES	0	309	6	11,5	340,5	188	855
AP_2021_04	RENOVATION ENERGETIQUE/ACCESIBILITE DES BATIMENTS PUBLICS (HORS ECOLES)	95	470	160	1 450	596	545,5	3 316.5
AP_2021_05	TIERS LIEU CULTUREL	4	0	0	60	0	100	164
AP_2022_06	RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE ALBANNE	-	30	345	3 872	1 923	0	6170

Il appartient au conseil municipal :

- **D'ADOPTER l'actualisation des Crédits de Paiement (CP) et des Autorisations de Programme (AP), tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus.**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,
VU les commissions des finances du 05 février et du 07 mars 2024,*

Il est présenté l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Il est proposé de maintenir les taux des taxes locales en application, comme suit :

- taxe d'habitation : 11.48 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 36.11 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 73.74 %

Il appartient au Conseil municipal :

- **DE DECIDER de maintenir les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :**
 - **taxe d'habitation : 11.48 %**
 - **taxe foncière sur les propriétés bâties : 36.11 %**
 - **taxe foncière sur les propriétés non bâties : 73.74 %**
- **DE CHARGER Monsieur le Maire :**
 - **de notifier cette décision aux services préfectoraux,**
 - **de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.**

Vu la délibération du 28 juin 2023 relative à la délégation de pouvoirs au Maire modifiant la délibération du 27 juillet 2020.

Monsieur le maire rappelle aux élus les possibilités offertes par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses attributions.

Considérant l'utilité de la délégation n° 3 « de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires » en vue de consulter des établissements bancaires et contracter des emprunts.

Monsieur le maire propose de modifier la délibération relative à la délégation de pouvoirs au Maire pour la durée du mandat en date du 27 juillet 2020, en ajoutant la délégation n° 3 mentionnée ci-dessus.

La commune mène une politique ambitieuse de rénovation des bâtiments communaux (groupe scolaire Albanne et maison du Stade) et de rénovation énergétique de l'éclairage public dans le cadre de sa Programmation Pluriannuelle d'Investissement.

Pour pouvoir financer ces projets de grande ampleur, la collectivité souhaite contracter des emprunts à hauteur de quatre-millions-soixante-huit-mille euros (4 068 000 €) inscrit dans le budget de l'année 2024.

Les services de la commune ont approché plusieurs banques dont la Banque des Territoires qui propose aux collectivités des emprunts bonifiés pour les projets de rénovation énergétique (prêt « Intracting » dont les montants sont liés aux économies dégagées par la rénovation énergétique) et de rénovation de groupes scolaires (dispositif « EduPrêt »).

Les demandes de financement actuellement entreprises auprès de la Banque des Territoires, concernent un montage de prêts dont les caractéristiques sont les suivantes :

Financement 1 : Intracting Eclairage Public

- Montant : 650 000 euros (six-cent-cinquante-mille euros)
- Taux fixe : 2.96 %
- Commission d'instruction : 0.06 % du montant emprunté
- Amortissement : échéance constante
- Durée : 13 ans
- Périodicité des échéances : Trimestrielle

Financement 2 : Intracting Bâtiment (Albanne et Maison du Stade)

- Montant : 218 000 euros (deux-cent-dix-huit-mille euros)
- Taux fixe : 1.92 %
- Commission d'instruction : 0.06 % du montant emprunté
- Amortissement : échéance constante
- Durée : 13 ans
- Périodicité des échéances : Trimestrielle

Financement 3 : EduPrêt

- Montant : 2 500 000 euros (deux-millions-cinq-cent-mille euros)

- Taux variable : Livret A + 0.4 %
- Amortissement : capital constant
- Durée : 35 ans
- Périodicité des échéances : Trimestrielle

Financement 4 : EduPrêt

- Montant : 700 000 euros (sept-cent-mille euros)
- Taux variable : Livret A + 0.4 %
- Amortissement : capital constant
- Durée : 20 ans
- Périodicité des échéances : Trimestrielle

Néanmoins, dans les prochaines semaines, la commune va continuer les consultations auprès d'autres établissements bancaires, afin d'obtenir les meilleures conditions de financement pour ces projets. Les prêts retenus ne devront pas excéder le montant inscrit au budget 2024, soit 4 068 000 € et disposer d'un taux d'intérêt maximum de Livret A + 0,4%.

Il appartient au Conseil municipal :

- ***DE DELEGUER à Monsieur le Maire et par subdélégation aux adjoints pour la durée du mandat, le pouvoir suivant (numéroté en référence à l'article ci-dessus) :***

N° 3 « De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires »

Pouvoirs délégués et décisions du maire

POUVOIRS DELEGUES

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DES POUVOIRS DELEGUES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20/03/2024 - Décision récapitulative

Signature commande publique entre 1 500 et 70 000 € HT du 15/02 au 14/03/2024

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	DATE DE SIGNATURE	ELU SIGNATAIRE
4° prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 70 000 €HT				
COSEEC	Entretien terrain d'honneur, désherbage	1 680,00 €	08/03/2024	Maire
AXIALIS	Démarquage rue des Chenevis - sc 3	5 819,45 €	11/03/2024	Maire
SIGNATURE	J11 + panneaux	1 790,48 €	07/03/2024	Maire
KAYAK	Etude ERP PMR Malongo + dossier permis et AT	4 800,00 €	20/02/2024	Maire
B2M ingénierie	Etude ERP PMR Malongo	1 500,00 €	20/02/2024	Maire
SUEZ	Complément forage test Albanne	4 560,00 €	14/02/2024	Maire
CHRISTIAN RENARD	Diagnostic entretien bâtiment communaux	8 500,00 €	22/02/2024	Maire

DECISIONS

Numéro	Date	Service	Objet	Montants	Subvention éventuelle
2024-03	08/02/2024	Culture/asso	Mise à disposition de locaux scolaire - Lycée Monge pour l'association "ASB, foot" (du 01/01/24 au 30/06/24)	20 €/l'heure	
2024-04	08/02/2024	Social	MISSION LOCAL JEUNES - Favoriser le repérage des jeunes de 16 à 25 ans non connus des institutions	2 560,00 €	
2024-05	13/02/2024	Crèche	Convention d'objectif avec la CAF - Etablissement du jeune enfant		
2024-06	04/03/2024	RPE	Convention J.P. Bouillaud - Analyse de la Pratique professionnelle	105,00 €	
2024-07	04/03/2024	RPE	Convention Alerte Gentianes - Ateliers Baby Gym	250,00 €	
2024-08	04/03/2024	STM	Grand Chambéry - Demande de subvention - étude d'urbanisme PAPAG	8 904,00 €	
2024-09	11/03/2024	STM	Fond Vert - demande de subvention projet Albanne		900 000 €

Informations diverses